

GAZIFÈRE INC.
TABLEAU COMPARATIF (000\$)
CAUSE TARIFAIRE 2006

No de ligne	Description	Budget	Cause	Réel	Écart	Écart
		2006	2005	2004-2005	budget 2006 vs cause 2005	budget 2006 vs réel 2004-2005
		(1)	(2)	(3)	(4) = (1)-(2)	(5) = (1)-(3)
1	Loyer et entretien	406.4	149.7	209.1	256.7	197.3
2	Déménagement	65.0	0.0	0.0	65.0	65.0
		471.4	149.7	209.1	321.7 (1)	262.3 (2)
3	Répartition des appels	200.1	102.9	136.6	97.1 (3)	63.5 (4)
4	Comptes différés:					
5	- Charges réglementaires	213.0 (5)	101.9	101.9	111.1	111.1
6	- PEE	135.5 (5)	163.8	163.8	-28.3	-28.3
7	- MAPR	-4.7 (5)	-3.4	-3.4	-1.3	-1.3
8	- Mécanisme incitatif	37.5 (5)	0.0	0.0	37.5	37.5
9		381.3	262.3	262.3	119.0	119.0

Notes: (1) L'impact du nouveau loyer qui s'ajoute aux charges d'exploitation calculées en appliquant la formule est de 315 400\$ (voir GI-1, document 1.1, page 1 de 2). L'écart entre le 321 700\$ et le 315 400\$ correspond à l'effet de la formule appliqué au montant du loyer inclus dans la cause 2005 et qui fait partie du montant de base. L'augmentation de la charge de loyer s'explique par la hausse du taux de location qui passe de 7,29\$ le pied carré à 13,85\$ le pied carré et par l'augmentation de la superficie des nouveaux locaux qui passe de 9 730 pieds carrés à 19 850 pieds carrés (voir GI-1, document 1, page 3 de 8 questions 10 et 11).

(2) L'écart entre le montant réel 2004-2005 et le montant approuvé dans la cause 2005 provient du fait que depuis le 1er janvier 2005, le coût du loyer du bâtiment actuel est de 14,00\$ le pied carré et non de 7,29\$ tel qu'inclus à la cause 2005. Il est à noter que les tarifs 2005 ne récupèrent que 7,29\$ le pied carré.

(3) Ce montant correspond à l'ajout de salaires de 2 employés à temps complet et 3 employés à temps partiel plus les bénéfices marginaux dans le but d'implanter un centre de répartition des appels qui couvrira 24 heures par jour, sept jours par semaine. Seulement 50% de ces salaires passent aux charges d'exploitation, l'autre 50% est capitalisé. Ce montant de 97 100\$ qui correspond aux salaires et bénéfices marginaux de nouveaux employés s'ajoute aux charges d'exploitation calculées en appliquant la formule (voir GI-1, document 1.1, page 1 de 2, changement opérationnel).

(4) L'écart entre le montant réel 2004-2005 et le montant approuvé dans la cause 2005 provient du fait que depuis le 1er août 2005, Gazifère a débuté l'implantation graduelle du centre de répartition des appels qui couvrira éventuellement 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Il est à noter que ces coûts additionnels ne sont pas inclus dans les tarifs 2005.

(5) Sommes réelles accumulées dans ces comptes du 1er mars 2004 au 28 février 2005 ajoutées aux charges d'exploitation calculées en appliquant la formule (voir GI-1, document 1.1, page 1 de 2).